CONTRAT DE BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

VI	, 1			·
Dénommé propriétaire d'une M	-			
Dénommé locataire, d'autre	e part ; ' u et arrêté sous seing	privé ce qui suit :	n i	
1° - M		propriétaire.dor	ne en location	
1° - M M		un (e)		
Λ usage	•			<u>_</u>
E'			•	
Comprenant	.*			
Compronant				
2° - Le présent bail est con	isenti étant accepté po	our une durée de	spel	
À compter dû				
3°- Le loyer mensuel est f	ixé à			
une avance de loyer de	Mois est ver	sé à l'occupation des l	ieux loués	
4° - Le mois de location e				3
5°- La consommation d'e	in the			
6° - En cas de casse ou bri charge,	is des installations ou	ı matériaux émanant d	ı locataire, les réparat	ons sont à sa
7° - Les ménagements éve du bailleur à la fin du cor	entuels et les réparati itrat sans procès.	ons effectuées pendar	at la période location	restent la propi
8°- a défaut du paiement de mauvaise utilisation d jour après une simple mi	d' un seul terme de l les lieux , le présent se en demeure verba	oyer à son échéance to contrat sera résilié de le ou par écrit de paye	el que stipulé au 4° ci plein droit sans forma r ou de remettre en éta	dessus ou en c lité judiciaire 1 at les lieux
9° les mêmes condition'exécute pas les travaux	ns ci – dessus s'appli	quent de le	nière au beilleur dans	le cas où il
10°- Le nom respect des	clauses du présent c	ontrat donne droit au	ecours à la juridiction	compétente, /-
		à		
I D			,10	
Le Propriétaire			1 - 1	
			Le Loca	taire
				i